

BORDEREAU INPI - DEPOT D'ACTES DE SOCIETES

Vos références :

Nos références : n°de dépôt : **A2008/023850**
n°de gestion : **1988B01429**
n°SIREN : **344 867 809 RCS Lyon**

Le greffier du Tribunal de Commerce de Lyon certifie avoir procédé le 03/11/2008 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de :

**SOCIETE DE PARTICIPATIONS LYONNAISES INDUSTRIELLES ET
COMMERCIALES - société par actions simplifiée**

175 rue Jacquard Zone Industrielle Lyon Nord 69730 Genay -FRANCE-

Ce dépôt comprend les pièces suivantes :
rapport du commissaire aux apports (2 exemplaires)

Concernant les évènements RCS suivants :
apport en nature



**SOCIETE DE PARTICIPATIONS LYONNAISES
INDUSTRIELLES
ET COMMERCIALES (SPLIC)**

*Société Par Actions Simplifiée
Au capital de 38 112,25 €uros*

175, rue Jacquard
ZI LYON NORD
69730 GENAY
344 867 809 RCS LYON

COMMISSARIAT AUX APPORTS

2, place du Paisy - BP 97
69573 DARDILLY Cedex
Tél. 04 37 49 99 99
Fax 04 37 49 99 50

Site internet : <http://www.firex.fr> - E-mail : firex@firex.fr

SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES

INSCRITE AU TABLEAU DE L'ORDRE DE LYON - MEMBRE DE LA COMPAGNIE RÉGIONALE DE LYON
SARL au capital de 165 000 € - R.C.S. LYON B 352 140 255 - SIRET 352 140 255 00030 - APE 6920Z

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission de Commissaire aux Apports qui nous a été confiée par Ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Lyon en date du 6 Août 2008, concernant l'apport en nature de 524 actions de la société TBF – GENIE TISSULAIRE réalisé par la société SC PFAIFER à la société SPLIC et l'apport en nature de 1.600 parts sociales de la société LEPINE INDUSTRIE réalisé par Monsieur Rodolphe PFAIFER à la société SPLIC, nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L.225-147 du Code de Commerce.

La valeur des titres apportés a été arrêtée dans le cadre d'un contrat d'apport à la société SPLIC signé par les représentants des sociétés concernées en date du 27 Octobre 2008.

Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relatives à cette mission ; cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre par la société bénéficiant de cet apport augmentée de la prime d'émission, d'autre part, à apprécier les avantages particuliers stipulés.

1 – PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1 ENTITE ET PERSONNES PHYSIQUES PARTICIPANT À L'OPERATION

1.1.1 Société bénéficiaire des apports

La Société SPLIC est une Société par Actions Simplifiée au capital de 38.112.25 Euros composé de 2.500 actions de 15,25 € entièrement libérées, dont le siège social est à GENAY (69730) 175, rue Jacquard, ZI LYON-NORD.

Cette société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le numéro 344 867 809.

Elle a pour objet principal la prise de participation ainsi que le contrôle de toutes entreprises commerciales, industrielles ou autres ainsi que toutes activités de gestion administrative commerciale, technique ou financière au profit soit des filiales, soit de toutes autres entreprises.

1.1.2 Personnes réalisant des apports

- ✚ Monsieur Patrick PFAIFER, veuf, demeurant 214, rue de Saint Cyr – 69009 LYON agissant es qualités de Gérant de la société dénommée SC PFAIFER.
- ✚ Monsieur Rodolphe PFAIFER, marié avec Madame ELSA DUBOULOZ, sous le régime de séparation de biens, demeurant 162 rue Lacarrière – BAIGTS DE BEARN et Gérant de la société LEPINE INDUSTRIES.

Commissariat aux Apports

1.2 DESCRIPTION ET EVALUATION DES APPORTS

Monsieur Patrick PFAIFER agissant ès qualités de Gérant de la société dénommée SC PFAIFER, fait apport à la société SPLIC, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, la pleine propriété de :

- 524 actions de la société TBF – GENIE TISSULAIRE, Société par Actions Simplifiée au capital de 38.112,25 Euros dont le siège social est à MIONS (69780), 6 rue d'Italie, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le numéro 389 879 818.

La valeur d'apport des 524 (cinq cent vingt-quatre) actions de la société TBF – GENIE TISSULAIRE a été évaluée pour un montant de 1.600 (mille six cents) Euros par action, soit 838.400 (Huit cent trente-huit mille quatre cents) Euros pour les 524 actions transférées lui appartenant.

Monsieur Rodolphe PFAIFER fait apport à la société SPLIC, sous les garanties ordinaires de fait et de droit la pleine propriété de :

- 1.600 parts sociales de la société LEPINE INDUSTRIES, Société à Responsabilité Limitée au capital de 40.000 Euros dont le siège social est à ORTHEZ (64300), Route de Bordeaux – Zone industrielle "Louis", immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PAU sous le numéro 481 197 176.

La valeur d'apport des 1.600 (mille six cents) parts sociales de la société LEPINE INDUSTRIES a été évaluée pour un montant de 450 (quatre cent cinquante) Euros par part sociale, soit 720.000 (Sept cent vingt mille) Euros pour les 1.600 parts sociales apportées lui appartenant.

1.3 REMUNERATION DE L'APPORT

En rémunération de l'apport des 524 actions de la société TBF – GENIE TISSULAIRE, évalué globalement à la somme 838.400 (Huit cent trente huit mille quatre cents) Euros, il sera attribué à :

- ☛ La société SC PFAIFER, 104 (cent quatre) actions nouvelles en pleine propriété émises au prix de 8.096,64 (huit mille quatre-vingt-seize Euros soixante-quatre centimes) par action, d'une valeur nominale de 15.245 (quinze Euro deux cent quarante-cinq centimes) chacune avec une prime d'émission de 8.081,395 (huit mille quatre-vingt-un Euros trois cent quatre-vingt-quinze centimes) chacune, qui seront émises au titre de l'augmentation de capital,

En rémunération de l'apport des 1.600 parts de la société LEPINE INDUSTRIES, évalué globalement à la somme 720.000 (Sept cent vingt mille) Euros, il sera attribué à :

- ☛ Monsieur Rodolphe PFAIFER, 89 (quatre-vingt-neuf) actions nouvelles en pleine propriété émises au prix de 8.096,64 (huit mille quatre-vingt-seize Euros soixante-quatre centimes) par action, d'une valeur nominale de 15.245 (quinze Euro deux cent quarante-cinq centimes) chacune avec une prime d'émission de 8.081,395 (huit mille quatre-vingt-un Euros trois cent quatre-vingt-quinze centimes) chacune, qui seront émises au titre de l'augmentation de capital.

Commissariat aux Apports

1.4 ASPECTS JURIDIQUES ET FISCAUX

Les actions nouvelles seront émises dès la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital ; elles seront entièrement assimilées aux actions anciennes ; elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des Statuts et aux décisions des Assemblées Générales à compter du même jour.

Conformément aux dispositions des articles 150-0B et suivants du Code Général des Impôts, la société bénéficiaire des apports étant soumise à l'impôt des sociétés, les plus-values réalisées par les apporteurs, à l'occasion des présentes opérations d'échange de titres, bénéficient automatiquement d'un régime de sursis d'imposition.

Par conséquent, les plus-values réalisées n'ont pas à être constatées ni imposées.

1.5 CONDITION SUSPENSIVE

Le présent apport de titres est soumis à la condition suspensive suivante :

- Approbation par l'Assemblée Générale de la société SPLIC (Société de Participations Lyonnaises Industrielles et Commerciales) statuant au vu du rapport du Commissaire aux Apports

Faute de réalisation de la condition ci-dessus, le 30 Novembre 2008 au plus tard, le présent rapport sera considéré comme nul et non avenu.

2 – DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes pour contrôler la réalité des titres apportés et apprécier la valeur attribuée à ces apports, en effectuant notamment les travaux suivants :

- Vérifier la réalité des Actifs apportés ;
- Contrôle des modalités de détermination de la valeur des titres apportés et approche par une méthode alternative ;
- Revue des protocoles de cession de titres TBF – GENIE TISSULAIRE récemment effectuées,
- Revue des comptes annuels des sociétés TBF – GENIE TISSULAIRE, LEPINE INDUSTRIES et SPLIC au 31 Décembre 2007 ;
- Revue des situations intermédiaires des sociétés TBF – GENIE TISSULAIRE et LEPINE INDUSTRIES au 30 Juin 2008 ;
- Revue de la situation intermédiaire de la société SPLIC au 30 Juin 2008.

3 - CONCLUSION

Sur la base de nos travaux, nous avons conclu que la valeur des apports qui s'élève à 1.558.400 (un million cinq cent cinquante-huit mille quatre cents) Euros n'est pas surévaluée, et par conséquent, que l'apport consenti par la société SC PFAIFER et l'apport consenti par Rodolphe PFAIFER, sont au moins égaux au montant des titres reçus en rémunération de ces apports. Il n'existe pas d'avantage particulier lié à ces apports.

Fait à Dardilly
le 30 Octobre 2008
Le Commissaire aux Apports
FIREX AUDIT
GUY BURNIGHON

A large, stylized handwritten signature in black ink, which appears to be 'GUY BURNIGHON', written over the printed name.